



# Marie-Anne CHAPDELAINÉ

## Députée d'Ille-et-Vilaine

N° 74

Infos Thématiques

### INFOS DIVERSES

#### MOIRANS

« Face aux violences inadmissibles commises à Moirans, une seule réponse : la fermeté et le rétablissement de l'ordre républicain » (PM, 20/10/15).

#### AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FRANCE ENTREPRENEUR

Le président de la République s'est rendu ce mardi à Clichy, 10 ans après la tragédie qui a marqué la ville. Il n'y a pas de quartier perdu dans la République, pas une France périphérique : la République doit montrer qu'il y a un avenir pour tous les territoires. Il y a une richesse dans tous les territoires, la Seine-Saint-Denis l'illustre bien, et le devoir de la République est d'assurer l'égalité de tous. La création de l'Agence France Entrepreneur offrira à tous les conditions de la réussite : engagement pris en janvier dernier et engagement tenu. Elle mobilisera 110 M€ pour accompagner dans la durée 4 fois plus d'entrepreneurs dans les territoires prioritaires, en banlieue parisienne, à Lens, Auch ou Guéret.

Le président de la République s'est rendu ce mardi à Clichy : c'était la première fois qu'un président de la République s'y rendait 10 ans après « la tragédie de Clichy » (PR, 20/10/15).

« Il n'y a pas de quartier perdu dans la République ». « Il n'y a pas une France périphérique ». La République doit montrer qu'il y a un avenir pour tous les territoires, « pour les quartiers, y compris les plus fragiles » (PR, 20/10/15).

Il y a une richesse dans tous les territoires :

- C'est ce que montre l'entreprise Paprec, installée en Seine-Saint-Denis, et qui emploie des habitants de Seine-Saint-Denis à tous les niveaux de responsabilité ;

- C'est ce que montre la Maison des initiatives locales, pépinière d'entrepreneurs qui y développent leur activité, y trouvent leurs marchés et leurs financements.

- Le président de la République s'est rendu dans ces deux lieux: « Il n'y a qu'une seule France c'est une toute autre image que nous devons donner des quartiers. Nous voulons montrer qu'il y a des talents. Nous devons parler à cette France qu'on ne voit pas, mais qui réussit ». « Les créateurs savent qu'il y a dans ces quartiers une capacité d'innovation et de création » (PR, 20/10/15) .

Le devoir de la République est « d'assurer l'égalité de tous », et offrir à tous « les conditions de la réussite ». C'est l'objet de la « création de l'Agence France Entrepreneur », à laquelle le président de la République s'était engagé en février dernier (PR, 20/10/15) :

- Il s'agira d'une « structure nationale légère, d'une trentaine de personnes, qui mettra en réseau des organisations existantes », s'appuyera sur l'Agence pour la création d'entreprises et sera l'interlocuteur national unique pour les régions.

- Son conseil stratégique sera présidé par le franco-syrien Mohed Altrad, et associera des entrepreneurs et des représentants des territoires.

- 110 M€ sont mobilisés : 60 M€ de crédits sont mobilisés en intervention, et 50 M€ sont débloqués au titre du programme d'investissement d'avenir pour lui permettre d'investir en fonds propres ;

- Elle se fixe 3 objectifs :

o Accompagner 4 fois plus d'entrepreneurs des territoires prioritaires, pour porter leur part de 5 à 20%, comme sur le reste du territoire. Alors que 2 fois plus d'entreprises se créent dans ces territoires, 2 fois plus y

**disparaissent au bout de 3 ans.** C'est pourquoi ces entreprises seront accompagnées dans la durée et non dans la seule phase d'amorçage, avec des rendez-vous réguliers aux moments critiques du développement des entreprises. Cette agence fera ainsi « en sorte qu'aucune initiative ne se perde, qu'aucune chance ne soit gâchée », que ce soit en banlieue parisienne, à lens, Auch ou Guéret ;

o **Accompagner à la création d'emploi** : « d'ici 2017, 10 000 entrepreneurs seront identifiés et appuyés pour leur premier recrutement » ;

o **Développer des outils innovants pour former au numérique** : « dès février 2016, l'agence lancera un appel à projets pour financer des formations numériques ».

## TURQUIE

**La Turquie est un partenaire stratégique de la France et de l'Union européenne, engagé dans un processus de rapprochement depuis plusieurs années et aujourd'hui soumise à de nombreuses pressions (crise migration, terrorisme, etc.). Notre intérêt commun est de poursuivre le dialogue et de soutenir la Turquie dans l'effort qu'elle fournit depuis plusieurs années pour l'accueil des réfugiés syriens. Cet engagement de l'Europe, y compris au plan financier, est indispensable. Il ne modifie pas notre position vis-à-vis de la Turquie pour avancer sur la libéralisation des visas ou sur le processus de négociations d'adhésion. La Turquie a accepté les règles du processus d'adhésion, l'issue des négociations est donc ouverte dans une perspective de long terme. Elle devra le moment venu être approuvée par le peuple français.**

« La Turquie est un grand pays, c'est un partenaire stratégique de la France et de l'Union européenne, [...] engagée dans un processus de rapprochement depuis plusieurs années avec l'Union européenne ». « Elle est soumise à de nombreuses pressions » : pression démographique, « elle accueille sur son territoire plus de 2,2 millions de personnes » et « pression de terrorisme comme le drame d'Ankara nous l'a rappelé » (PM, 20/10/15). « Notre intérêt commun est de poursuivre le dialogue engagé depuis plusieurs années et de soutenir [la Turquie] dans l'effort qu'elle fournit actuellement dans l'accueil des réfugiés syriens » (PM, 20/10/15).

- « C'est pourquoi le [dernier] Conseil européen a décidé d'un plan d'action entre l'Union européenne et la Turquie afin de renforcer notre coopération ».

- « En parallèle l'Union européenne apportera un soutien financier à la Turquie accru avec à la fois de l'aide humanitaire et des fonds qui permettront d'appuyer l'hébergement, l'insertion professionnelle et la formation des réfugiés ».

« Cet engagement ne modifie pas notre position vis-à-vis de la Turquie pour avancer sur la libéralisation des visas ou sur le processus de négociation d'adhésion » (PM, 20/10/15).

- « En tant que pays candidat, la Turquie est engagée dans une négociation selon des règles qu'elle a elle-même accepté » ;

- « Nous souhaitons que ces négociations avancent dans les domaines sur lesquels la Turquie est prête » ;

- « Depuis 2005, 14 chapitres sur 35 ont été ouverts, 1 a été fermé. 11 de ces chapitres ont été ouverts sous la présidence de Nicolas Sarkozy ». Un seul l'a été sous la Présidence de François Hollande.

« L'issue de ces négociations est ouverte, la question de l'adhésion turque reste une perspective de long-terme qui devra le moment venu être approuvée par le peuple français » (PM, 20/10/15). Cette négociation ne saurait faire l'objet de marchandages, les aides apportées sont nécessaires.

## ASILE – COUR DES COMPTES

**La Cour des Comptes déplore le nombre de personnes déboutées de leur demande d'asile qui demeurent, malgré le rejet, sur le territoire français. Le gouvernement rappelle qu'il faut tenir compte des cas des demandeurs d'asile obtenant dans le respect du droit un autre titre de séjour, ainsi que les départs volontaires : si l'on tient compte de ces personnes, le niveau de retour est de 20 à 25%. Ceci dit, le renforcement du taux d'exécution des OQTF (Obligations de quitter le territoire français) dont font l'objet les personnes déboutées du droit d'asile constitue un objectif central pour le gouvernement. La baisse générale des éloignements contraints hors UE entre 2006 et 2011 a été enrayée depuis 2012. Des**

réformes ont été engagées, elles se mettent progressivement en œuvre, d'autres vont suivre. Comme le souligne la Cour des comptes, la réforme de l'asile a pris à bras le corps la réduction des délais de procédure, et le plan migrants de juin 2015 apporte d'autres réponses, que le projet de loi relatif aux droits des étrangers en France viendra encore renforcer, en résorbant notamment le manque d'efficacité de la procédure d'assignation à résidence. Ces objectifs ambitieux contrastent avec l'immobilisme constaté ces dernières années.

La Cour des Comptes déplore le nombre trop important de personnes déboutées de leur demande qui demeurent, malgré le rejet, sur le territoire français. Dans un référé relatif à l'accueil et à l'hébergement des demandeurs d'asile, elle s'appuie sur des chiffres de la Direction générale des étrangers en France (DGEF), faisant état de 1 432 éloignements sur 40 206 personnes déboutées en 2014.

Le gouvernement rappelle qu'il faut tenir compte des cas des demandeurs d'asile obtenant dans le respect du droit un autre titre de séjour, ainsi que des départs volontaires, a tenu à répondre le Premier ministre dans un courrier au Premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud :

- « Ainsi 6 500 titres sont délivrés chaque année au titre des étrangers malades et 9 000 au titre de parents d'enfants français, dont une grande partie après l'échec d'une demande d'asile » ;
- « Si l'on intègre ceux qui partent volontairement, « nous sommes à un niveau de retour de 20 à 25% » (B. Cazeneuve, 20/10/15).

Ceci dit, « le renforcement du taux d'exécution des obligations de quitter le territoire (OQTF) dont font l'objet les personnes déboutées du droit d'asile constitue un objectif central pour le gouvernement » : « la baisse générale des éloignements contraints hors UE entre 2006 et 2011 a été enrayée depuis 2012 » (Courrier PM, 20/10/15).

Des réformes ont été engagées, elles se mettent progressivement en œuvre, d'autres vont suivre :

- La réduction des délais de procédures est un sujet pris à bras le corps. La réforme de l'asile adoptée par la loi du 29 juillet 2015 apporte notamment des avancées en ce sens saluées par la Cour. Déjà, « le gouvernement a renforcé les effectifs de l'OFPRA, par 55 emplois supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tout comme ceux de la CNDA, avec l'objectif d'atteindre un délai global de procédure de 9 mois à la fin de l'année 2015 ; des recrutements supplémentaires en 2016 (cible de 80) garantiront que le surcroît de demandes à traiter par l'OFPRA du fait de la mise en œuvre du programme européen de relocalisation, ne remettra pas en cause cet objectif ; la mise en place des guichets uniques, ainsi que la détermination des moyens humains devant y être consacrés, permettra le respect des objectifs fixés dans le cadre de la réforme ». « La longueur excessive de l'examen des demandes d'asile préjudiciable à l'éloignement ultérieur des déboutés sera résolue par la réforme de l'asile » (Courrier PM, 20/10/15) ;

- « Comme la Cour l'indique, plusieurs mesures du plan « migrants » de juin 2015 permettront également d'atteindre [l'objectif d'augmentation des OQTF » (Courrier PM, 20/10/15) ;

- « Comme la Cour l'indique, l'adoption du projet de loi relatif au droit des étrangers en France, actuellement en cours d'examen par le Parlement, viendra apporter des réponses complémentaires sur ce sujet » (Courrier PM, 20/10/15) :

- o « Le manque d'efficacité de la procédure d'assignation à résidence sera résorbé à travers le projet de loi relatif au droit des étrangers en France » ;

- o « Le recours aux interdictions de retour sur le territoire français, trop insuffisamment utilisé par le passé, sera généralisé » ;

- A noter que « les aides au retour, détournées de leur objet par le passé et pas suffisamment ciblées sur les familles de déboutés de l'asile, ont été remplacées par un nouveau dispositif en mai 2015 » (Courrier PM, 20/10/15).

## ELOIGNEMENT – TRANSPORT AERIEN

La police aux frontières utilise de longue date des moyens aériens qu'elle loue pour assurer la reconduite des migrants en situation irrégulière. Elle n'utilise pas de jet. Elle peut en revanche utiliser un avion Beechcraft, quand c'est moins cher que le train ou la route. C'est bien évidemment l'exception. Ces moyens aériens peuvent également servir à délocaliser des personnes en rétention administrative vers un Centre de rétention administrative éloigné de leur lieu d'interpellation. Celui de Coquelle, dans le Calais, est aujourd'hui saturé, et il a fallu, de manière ponctuelle, utiliser ce système de délocalisation. Si nous ne le faisons pas, alors nous admettrions que l'Etat doit cesser de lutter contre l'immigration irrégulière. Il est étonnant que ceux qui trouvent qu'on n'éloigne pas assez soient les mêmes qui trouvent qu'on y consacre trop de moyens.

La police aux frontières utilise de longue date des moyens aériens qu'elle loue pour assurer la reconduite des migrants en situation irrégulière. Elle n'utilise pas de jet. « Selon la distance », elle utilise « un avion Beechcraft, quand c'est moins cher que par le train ou la route » (B. Cazeneuve, 20/10/15).

C'est bien évidemment l'exception : pour 95% des éloignements, la police aux frontières a recours à des vols commerciaux.

Ces moyens aériens peuvent servir soit à réaliser des éloignements difficiles, soit à délocaliser des personnes placées en rétention administrative vers un Centre de rétention administrative (CRA) éloigné de leur lieu d'interpellation :

- En effet, il arrive que les Centres de rétention soient pleins sur un point du territoire. Il faut donc trouver des capacités ailleurs.
- Dans ce cas, nous pouvons avoir recours à **des transports terrestres**, si le Centre de rétention est peu éloigné du lieu d'interpellation, ou à des **transports aériens**, si le centre de rétention est éloigné.

**Dans cet aéronef loué par la police aux Frontières sont prises en charge des personnes retenues, placées sous le contrôle de la police aux frontières, qui sont accompagnés d'escorteurs.** Les règles applicables en matière d'escortes nous conduisent généralement à avoir deux escorteurs pour une personne retenue.

**Depuis le début du mois de juillet, « le nombre de migrants a augmenté de façon significative en quelques semaines et atteint désormais près de 6000 personnes »** (B. Cazeneuve, 20/10/15).

- **Aussi, la situation migratoire à Calais nous a conduits à avoir recours de manière ponctuelle, à ce système de délocalisations, pour éviter que le CRA de Coquelles, dans la Calais, ne soit saturé.**
- Concrètement, **c'est quelques dizaines de personnes retenues**, qui ont été amenées vers des centres de rétention administrative éloignés du territoire. Ces personnes sont généralement interpellées alors qu'elles tentent de s'introduire de manière illégale dans le tunnel.

**Dès lors que le CRA de Coquelles est saturé, si nous ne le faisons pas, alors nous admettrions que l'Etat doit cesser de lutter contre l'immigration irrégulière.**

**Il est étonnant que « ceux qui trouvent qu'on n'éloigne pas assez soient les mêmes qui trouvent qu'on y consacre trop de moyens »** (B. Cazeneuve, 20/10/15).

Source : Porte-parolat du Gouvernement – 20/10/2015